



PRÉFET DU VAR

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Var**
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRETE PREFECTORAL DU 4 OCTOBRE 2018
portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale
au titre de l'article R.181-17 du code de l'environnement concernant l'autorisation
de prélèvement d'eau dans un système aquifère en vue de la consommation humaine
du forage de Fontqueballe sur la commune de La Garde.

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var ;

Vu la demande présentée par la commune de La Garde au nom et pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vertu de la convention de gestion transitoire pour la compétence EAU signée le 26 janvier 2018 ;

Vu l'accusé réception délivré le 5 février 2018 ;

Considérant les avis recueillis pendant la phase examen auprès des services et instances à titre obligatoire ou facultatif ;

Considérant que la mise en conformité du forage de Fontqueballe pour une utilisation en vue de la consommation humaine nécessite l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation de prélèvement des eaux de ce captage en vue de la consommation humaine.

Considérant la demande du pétitionnaire de réaliser une enquête publique unique regroupant la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de La Garde au nom et pour le compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée enregistrée sous le n° 83-2018-00037 / A517 avec accusé-réception au 5 février 2018 concernant l'opération suivante : autorisation de prélèvement d'eau dans un système aquifère en vue de la consommation humaine du forage de Fontqueballe sur la commune de La Garde, est prorogée de 4 mois à compter de la date de signature du présent arrêté afin de conduire les consultations dans le cadre de la demande d'utilité publique et permettre la réalisation d'une enquête publique unique.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement,
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les tiers peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de La Garde, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et mis à disposition du public sur son site internet. Une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de La Garde.

Pour, le préfet du Var,

P. Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Vincent CHÉRY